



Licenciement avec indemnité à l'oral puis chèque déclaré volé

Par **snaf31**, le **04/08/2014** à **12:45**

Bonjours,

Voila mon conjoint ne s'entendait plus avec son patron après avoir découvert suite à un accident de travail qu'il n'était pas couvert.

De la un licenciement à été conclus mais pour facilité ses comptes le patron à proposé de faire un licenciement pour faute grave contre un chèque d'indemnités.

Après encaissement du chèque pendant 3 jours le patron déclare à sa banque le chèque perdu et menace maintenant de poursuivre mon conjoint pour vol de chèque.

Nous ne savons pas quoi faire car celui-ci nous menace par message et par téléphone alors que au final mon conjoint n'à pas eu le chèque à la miable ainsi que ses indemnités de licenciement et ses congés.

Que faire svp car nous avons appris que mon conjoint risque que jusqu'à 2 ans de prison ?!!

PS : il faut aussi savoir que le licenciement à été anti-daté c'est à dire qu'il à été fait le 1er juillet et le patron à noté que cela avait été fait le 11 juillet après 8 jours de congés payés qui n'ont jamais été perçut par mon conjoint et pour le licenciement aucune lettre recommandé n'à été envoyer

Par **moisse**, le **04/08/2014** à **14:53**

Bonjour,

[citation]après avoir découvert suite à un accident de travail qu'il n'était pas couvert. [/citation]

La seule situation est d'être salarié non déclaré, pour dire en langage populaire "au noir".

Ce qui signifie que non déclaré, il n'y a pas de licenciement possible.

Si le chèque a été régulièrement établi et signé cet employeur indélicat a déclenché l'action publique et cela va lui retomber dessus.

Pour ce qui vous concerne : direction le conseil des prudhommes pour y faire une saisine:

- * licenciement sans cause réelle et sérieuse

- * licenciement sans procédure régulière.

Avez-vous reçu les documents de fin de contrat comme l'attestation Pole-emploi, le certificat de travail...??

Par **snaf31**, le **04/08/2014 à 15:20**

Oui, nous avons eu tout les documents de fin de contrat , nous avons son contrat en CDI et pour pôle emploi ou nous étions ce matin d'ailleurs nous avons appris que aucune des fiches de paye n'est bonne elles ont toutes des erreurs.

Il été déclarer comme employé nous avons vérifié c'est à la Pro BTP ou il n'est pas déclarer donc sa mutuelle si vous préférer mais qui dans le bâtiment est tout de même relativement importante

Par **moisse**, le **04/08/2014 à 16:24**

Donc suivre le conseil précédent, direction le CPH et y faire une saisine.

Faites-vous aider:

- * par un avocat

- * par un syndicaliste

Car vous me paraissez un peu "jeune" pour mener la procédure sans aide extérieure.

Par **pat76**, le **07/08/2014 à 15:32**

Bonjour

Votre conjoint a pris contact avec l'agence PRO-BTP dont dépend son employeur?

Par **snaf31**, le **10/08/2014 à 20:51**

Bonjours,

Donc c'est ce que nous avons fait avec les prudhomme nous montons un dossier pour l'aide juridictionnel pour avoir un avocat.

Et oui nous avons pris contact avec la PRO BTP c'est comme sa qu'ils ont su que l'entreprise avait des salariés car le patron les avaient juste informer de la création de la société mais ils ne savaient pas qu'il y avait 2 employer .